Département du Haut-Rhin
Commune de Gundolsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM

LUNDI 14 AVRIL 2025
2ème convocation suite à absence de quorum le 9 avril 2025

Sous la Présidence de Madame Annabelle PIRES, Maire
En mairie de Gundolsheim
Date de la convocation : 10/04/2025

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14

Présents (10)
Mme Annabelle PIRES, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Emmanuel SUBIALI, M. Guy BAUGENEZ, Mme Sylvie DUPRAT, M. Kévin FUCHS, Mme Isabelle GROSS, M. Gilles HAEGELIN Mme Carole HENRY

Membres absents ayant donné procuration (1) :
Mme Sylvie CASTELLANO à M. Alain WISSON

Membres absents excusés (3) :
M. Jean-Luc FLIELLER, Mme Muriel FRICK, Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 18h00 par Mme Annabelle PIRES, Maire.
En l'absence de quorum, Mme le Maire retire les votes des points n°1 à n°12 lors de la séance du 9 avril et remet au vote lors de la présente séance.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
Point 2 : Approbation du PV de la séance du 17 février 2025
Point 3 : Contributions directes 2025 – vote des taux
Point 4 : Tarifs et subventions 2025
Point 5 : Compte Financier Unique (M57) budget principal exercice 2024 : présentation et adoption
Point 6 : Affectation des résultats (M57)
Point 7 : Compte Financier Unique (M49) budget annexe eau et assainissement exercice 2024 : présentation et adoption
Point 8 : Affectation des résultats (M49)
Point 9 : Fongibilité des crédits
Point 10 : Budget Primitif 2025 budget principal (M57)
Point 11 : Budget Primitif 2025 budget annexe : eau et assainissement (M49)
Point 12 : Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et approbation de l'accord collectif local en matière de prévoyance et participation à la procédure de marché public.
Point 13 : Divers

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (dont 1 procuration)**, décide de désigner M. Philippe FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 17 février 2025

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité (dont 1 procuration),** décide d'approuver le procès-verbal du 17 février 2025.

Point 3 : Contributions directes 2025 – vote des taux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Elle propose de maintenir les taux à leur niveau de 2024

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

IMPOTS LOCAUX	BASE 2024	TAUX 2024	BASE 2025	TAUX 2025	MONTANT 2025
Foncier bâti	785 139	22.97	812 600	**22.97**	**186 654**
Foncier non bâti	76 931	59.82	78 200	**59.82**	**46 779**
Taxe d'habitation	80 063	17.79	61 000	**17.79**	**10 852**
CFE	21 196	22.84	23 900	**22.84**	**5 459**
TOTAL					**249 744**

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 4 : Tarifs et subventions 2025

Madame le Maire propose de fixer les tarifs et subventions selon les tableaux ci-dessous :

- Fixation des tarifs :

TARIFS	2023	2024	**2025**
Concession au cimetière – tombe simple 15 ans	40	40	**50**
Concession au cimetière – tombe simple 30 ans	80	80	**90**
Concession au cimetière – tombe double 15 ans	80	80	**90**
Concession au cimetière – tombe double 30 ans	160	160	**170**
Concession au cimetière – tombe triple 15 ans	120	120	**130**
Concession au cimetière – tombe triple 30 ans	240	240	**250**
Concession au cimetière – tombe quadruple 15 ans	160	160	**170**
Concession au cimetière – tombe quadruple 30 ans	320	320	**330**
Concession au columbarium : case pour 15 ans	500	500	**510**
Concession au columbarium : case pour 30 ans	800	800	**810**
Droit d'épandage au jardin du souvenir avec plaque	250	250	**260**
Droit de place : cirque - ventes diverses -	15	15	**20**
Stère de bois en fonds de coupe	16	18	**18**

- Fixation des subventions :

SUBVENTIONS ACCORDEES	2023	2024	**2025**
Crédits de fonctionnement des écoles (par élève)	42	*42*	***0***
Cadeau de noël pour les élèves de l'école de Gundolsheim	15	*15*	***0***
Associations (AVG-SP-FC-Fabrique Eglise- UNC-Séniors)	300	*300*	***300***
Prévention Routière pour les écoles	50	*50*	***50***
FCG Jeunes licenciés sportifs	250	*250*	***250***
Groupement d'Action Social (personnel communal)	180	*180*	***180***
Union Départementale des sapeurs-pompiers	320	*280*	***280***
Société d'histoire de Rouffach	50	*50*	***50***
Voyages scolaires du Collège Jean Moulin uniquement (par élève et par jour)	15	*15*	***15***
Association régionale d'aide aux handicapés moteurs	150	*150*	***150***
Les Restos du cœur	50	*50*	***0***
Aides Alsace pour la lutte contre le sida	50	*50*	***0***
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	150	*100*	***0***
HULK Association d'aide aux jeunes accidentés de la vie	150	*0*	***0***
Chiens guides de l'Est	150	*150*	***150***
La Ligue contre le cancer	100	*150*	***200***
ARAME Association d'aide aux enfants souffrant de cancer		*150*	***150***
Solidarités femmes 68			***100***

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité (dont 1 procuration), approuve les tarifs et subventions conformément aux tableaux ci-dessus.

Point 5 : Compte Financier Unique (M57) budget principal exercice 2024 : présentation et adoption

Mr Philippe FISCHER, Adjoint au Maire présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Au 31 janvier, la Commune de Gundolsheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Colmar et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	533 114.76 €
Recettes	657 704.49 €
Résultat de l'exercice	**124 589.73 €**
Résultat reporté n-1	198 551.34 €
Résultat de clôture	**323 141.07 €**

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	109 259.65 €
Recettes	46 508.85 €
Résultat de l'exercice	**- 62 750.80 €**
Résultat reporté n-1	492 276.62 €
Résultat de clôture	**429 525.82 €**

Résultat de clôture global 2024	**752 666.89 €**

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 752 666.89 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Gundolsheim – et le comptable – le SGC de Colmar ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr Philippe FISCHER, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité *(dont 1 procuration)***

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Gundolsheim tel que présenté ci-dessus
- De rappeler que Madame le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

Point 6 : Affectation des résultats (M57)

Considérant que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent global 2024 de la manière suivante au BP 2025 :

Résultats à affecter au BP 2025		**752 666.89 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé	118 823.38 €	au compte 1068/recettes d'investissement
Excédent d'investissement reporté	429 525.82 €	au compte 001/recettes d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	204 317,69 €	au compte 002/recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'affecter les résultats 2024 au BP 2025, comptes 1068,001 et 002 comme indiqué ci-dessus.

Point 7 : Compte Financier Unique (M49) budget annexe eau et assainissement exercice 2024 : présentation et adoption

Mr Philippe FISCHER, Adjoint au Maire présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Au 31 janvier, la Commune de Gundolsheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Colmar et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	69 813.05 €
Recettes	103 670.35 €
Résultat de l'exercice	**33 857.30 €**
Résultat reporté n-1	74 638.31 €
Résultat de clôture	**108 495.61 €**

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2736.00 €
Recettes	45 360.64 €
Résultat de l'exercice	**42 624.64 €**
Résultat reporté n-1	70 696.80 €
Résultat de clôture	**113 321.44 €**

Résultat de clôture global 2024	**221 817.05 €**

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 221 817.05 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Gundolsheim – et le comptable – le SGC de Colmar ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 eau et assainissement aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr Philippe FISCHER, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 eau et assainissement de la Commune de Gundolsheim tel que présenté ci-dessus
- De rappeler que Madame le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

Point 8 : Affectation des résultats (M49)

Considérant que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent global 2024 de la manière suivante au BP 2025 :

Résultats à affecter au BP 2025		**221 817.05 €**
Excédent d'investissement reporté	113 321.44 €	au compte 001/recettes d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	108 495.61 €	au compte 002/recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'affecter les résultats 2024 au BP 2025, comptes 001 et 002 comme indiqué ci-dessus.

Point 9 : Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Gundolsheim est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal (M57) et budget annexe eau et assainissement (M49).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point 10 : Budget Primitif 2025 budget principal (M57)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2025 élaboré en commissions réunies et dont une copie a été adressée à chaque conseiller le 28 mars 2025. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 787 917.69 €
- Investissement : 787 000.00 €

Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus de la commune en 2024 :

Nom de l'élu	Fonction	Indemnités versées par la commune	Autres indemnités
Annabelle PIRES	Maire	17 186.22	0
Philippe FISCHER	1er adjoint	4563.01	0
Alain WISSON	2ème adjoint	4563.01	0
Emmanuel SUBIALI	3ème adjoint	4563.01	0

En section d'investissement ont été inscrits 480 000 € pour la rue de Verdun, 8000 € pour la modification du PLU.
Deux emprunts sont en cours actuellement, l'état de la dette indique un capital restant à rembourser de 664 711.25 €

Après étude et discussion, le budget primitif 2025 est approuvé à l'unanimité (dont 1 procuration).
Il est voté sur la base des chapitres sans opération.

Point 11 : Budget Primitif 2025 budget annexe : eau et assainissement (M49)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif eau et assainissement pour l'année 2025 élaboré en commissions réunies et dont une copie a été adressée à chaque conseiller le 28 mars 2025. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 205 845.61 €
- Investissement : 148 421.44 €

Après étude et discussion, le budget primitif eau et assainissement 2025 est approuvé *à* l'unanimité (dont 1 procuration).
Il est voté sur la base des chapitres sans opération.

Point 12 : Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et approbation de l'accord collectif local en matière de prévoyance et participation à la procédure de marché public.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 17 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (dont 1 procuration)** :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point 13 : Divers

Mme le Maire rappelle que des problèmes de stationnement sont récurrents sur la commune. Un déjà réglé en début de mandat rue du Schlosshof (pour la sécurité des enfants), où la commune a créé des places de stationnement. Il reste encore deux autres problèmes qui datent de plus de 15 ans, la rue de Munwiller et la rue Principale à hauteur de de la rue basse, de la rue St Blaise et la rue du Château. Une étude sera faite afin de trouver la meilleure solution pour proposer le stationnement en sécurisant l'accès aux piétons en sachant qu'au vu de la configuration des bâtiments et des voiries, nous ne pouvons pas faire de miracle.
De plus, la commune continue à investir dans la Step suite aux demandes de mise aux normes obligatoire de l'Etat.

La mairie attend également le retour de l'étude de Vialis pour la poursuite du changement de l'éclairage public en led avec une possibilité de subvention.
Le château d'eau à Merxheim a été nettoyé et désinfecté, d'où le retour d'habitants se plaignant d'odeurs désagréables. Cela peut se produire lorsqu'il y a trop de chlore au début.

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 9h45 précédée d'une messe à 9h suivie d'un verre de l'amitié.
La journée citoyenne se tiendra le 24 mai, n'oubliez pas de vous inscrire à la mairie.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir fin mai dès la fin de l'enquête publique sur la modification simplifiée du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H54.

Fait à Gundolsheim le 14 avril 2025

La Maire

Annabelle PIRES

Le secrétaire de séance

Philippe FISCHER